



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0313**

commune (s) :

objet : Achat de gaz naturel pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains, la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite et pour les bâtiments : centre d'échanges de Lyon Perrache, centre Léon Blum, ateliers Clément Marot et les nouvelles installations - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0313**

objet : **Achat de gaz naturel pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains, la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite et pour les bâtiments : centre d'échanges de Lyon Perrache, centre Léon Blum, ateliers Clément Marot et les nouvelles installations - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-5952 en date du 4 février 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des fournitures en gaz pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains, la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite et pour le Centre d'échanges de Lyon Perrache, le centre de Léon Blum, les ateliers Clément Marot ainsi que pour les nouvelles installations.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 12 septembre 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1, achat de gaz pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Gerland : entreprise GDF (Gaz de France) pour une puissance de 360 M Wh pcs et qui n'applique pas de pénalité en cas de dépassement (variante n° 2). Le prix de l'offre de l'entreprise se compose d'une part fixe de 39 339 € HT par an et du prix de vente des molécules de gaz qui est de 0,3696 € HT par kWh appliquée à la quantité réellement consommée,

- lot n° 2, achat de gaz pour la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite : entreprise GDF (Gaz de France) pour une puissance de 160 M Wh pcs et qui n'applique pas de pénalité en cas de dépassement (variante n° 2). Le prix de l'offre de l'entreprise se compose d'une part fixe de 29 021 € HT par an et du prix de vente des molécules de gaz qui est de 0,3729 € HT par kWh appliquée à la quantité réellement consommée.

Conformément à l'article 76.8 du code des marchés publics, les lots n° 1 et 2 déterminent la consistance, la nature et le prix unitaire de l'énergie fournie ou les modalités de sa détermination mais ne peuvent indiquer la quantité précise d'énergie qui devra être fournie durant son exécution. Celle-ci sera alors constatée à l'issue de la durée de validité des marchés ;

- lot n° 3, achat de gaz pour le centre d'échanges de Lyon Perrache, centre Léon Blum, ateliers Clément Marot et les nouvelles installations : dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 12 septembre 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise GDF (Gaz de France) faisant l'objet de la variante n° 2 pour le marché à bons de commande d'une durée de deux ans ferme reconductible une fois deux ans et d'un montant de 371 000 € HT minimum et de 870 000 € HT maximum pour une durée ferme de deux ans, soit d'un montant de 443 716 € TTC minimum et de 1 040 520 € TTC maximum pour une durée ferme de deux ans.

Le montant minimum est donc de 742 000 € HT minimum et de 1 740 000 € HT maximum, reconduction comprise, soit 887 432 € TTC et de 2 081 040 € TTC maximum reconduction comprise.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché pour le lot n° 1 : achat de gaz pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Gerland et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise GDF(Gaz de France) pour une puissance de 360 M Wh pcs et qui n'applique pas de pénalité en cas de dépassement (variante n° 2),

b) - le marché pour lot n° 2 : achat de gaz pour la station d'épuration des eaux de Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise GDF (Gaz de France) pour une puissance de 160 M Wh pcs et qui n'applique pas de pénalité en cas de dépassement (variante n° 2),

c) - le marché à bons de commande pour le lot n° 3 : achat de gaz pour le centre d'échanges de Lyon Perrache, centre Léon Blum, ateliers Clément Marot et les nouvelles installations (variante n° 2) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise GDF (Gaz de France) pour le marché à bons de commande d'une durée de deux ans ferme reconductible une fois deux ans et d'un montant de 371 000 € HT minimum et de 870 000 € HT maximum pour une durée ferme de deux ans, soit d'un montant de 443 716 € TTC minimum et de 1 040 520 € TTC maximum pour une durée ferme de deux ans.

Le montant minimum est donc de 742 000 € HT minimum et de 1 740 000 € HT maximum reconduction comprise, soit 887 432 € TTC et de 2 081 040 € TTC maximum reconduction comprise.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2008, 2009 et éventuellement 2010, 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.